

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**APPROBATION DE
L'AVENANT N°3 AU
MARCHÉ DE MAITRISE
D'ŒUVRE DU PROJET
DE REHABILITATION
DES GARES DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE ET
AMENAGEMENT DES
ESPACES EXTERIEURS
N°18041**

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° D-2024-14

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

Par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2018, le marché de Maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des gares du téléphérique du Salève et d'aménagement des espaces extérieurs a été attribué au groupement DDA DEVAUX & DEVAUX ARCHITECTES / BATISERF / Louis CHOULET / Studio DAP / Laure GENESTE / Grandes Cuisines Ingénierie / Pascal OLIVIER / Bureau Michel FORGUE aux conditions suivantes :

| | |
|--|--------------|
| Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux | 5 887 000,00 |
| Mission de base [A] | 984 942,00 |
| Mission complémentaires [B] | 79 715,00 |
| OPC | 70 644,00 |
| SSI | 9 071,00 |
| Autres missions (activation par OS, le cas échéant) [C] | 65 893,00 |
| Définition du mobilier | 43 333,00 |
| Conception cuisine | 22 560,00 |
| TOTAL | |
| Montant forfait de rémunération [A+B], € HT | 1 064 657,00 |
| Montant maximum potentiel marché initial [A+B+C], € HT | 1 130 550,00 |

Un avenant n°1 a été conclu le 11/03/2020 conformément au CCAP afin de fixer le forfait définitif et le coût sur lequel s'engage le maître d'œuvre. L'avenant notifié le 16 mars 2021 a été conclu aux conditions suivantes :

| | |
|--|--|
| Coût des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre | 6 197 082,00 € HT hors options et 6 724 789,00 € HT y compris les options suivantes : - Décroustage des enduits : 343 375,00 € HT - Renforcements structurels : 42 939,00 € HT - Photovoltaïques gare basse : 55 515,00 € HT - Réutilisation des eaux grises : 47 710,00 € HT - Chaufferie bois granulés (y compris ouvrants) : 38 168,00 € HT |
| Mission de base - forfait définitif [A] | 1 118 889,00 + 133 947,00 € HT / +13,60% |
| Mission complémentaires [B] | 110 715,00 + 31 000,00 € HT / +38,89% |



| | |
|---|--|
| OPC | 70 644,00 |
| SSI | 9 071,00 |
| Diagnostic | 31 000,00 |
| Autres missions (activation par OS, le cas échéant) [C] | 65 893,00 |
| Définition du mobilier | 43 333,00 |
| Conception cuisine | 22 560,00 |
| TOTAL | |
| Montant forfait de rémunération après avenant 1 [A+B], € HT | 1 229 604,00 + 164 947,00 € HT / +15,49% |
| Montant maximum potentiel après avenant 1 [A+B+C], € HT | 1 295 497,00 + 164 947,00 € HT / +14,59% |

Un avenant n°2 a par la suite été conclu le 03/03/2022 pour prendre en compte les ajustements consécutifs au lancement dissocié des travaux des 2 gares.

L'avenant prévoit :

- une rémunération complémentaire concernant la mission OPC, (+10 053,00€HT)
- une plus-value de cotisation liée aux assurances décennales (+20 426,00€HT)
- une plus-value relative aux réunions de chantier de la gare basse (+ 5000,00€HT).

Cet avenant a occasionné une augmentation de 35 479,00 € HT, portant le montant du marché à 1 330 976,00€HT. La nouvelle répartition s'effectue comme suit :

| Missions | Montant € HT |
|--|---------------------|
| Mission de base [A] | 1 123 889,00 |
| Mission complémentaires [B] | 120 768,00 |
| OPC | 80 697,00 |
| SSI | 9 071,00 |
| Diagnostic | 31 000,00 |
| Autres missions (activation par OS, le cas échéant) [C] | 65 893,00 |
| Définition du mobilier | 43 333,00 |
| Conception cuisine | 22 560,00 |
| Surplus cotisation Assurances [D] | 20 426,00 |
| Montant forfait de rémunération après avenant 2 [A+B+D], € HT | 1 265 083,00 |
| Montant maximum potentiel après avenant 2 [A+B+C+D], € HT | 1 330 976,00 |

Un avenant supplémentaire n°3 est désormais nécessaire pour prendre en compte des prestations complémentaires concernant la modification de la cuisine et des missions EXE/DET/OPC, le dépôt du permis de construire modificatif, l'assistance au choix du futur concessionnaire du restaurant et l'encadrement des travaux suite à la défaillance de l'entreprise STA. La rémunération supplémentaire se décompose comme suit :

- 47 267 € HT pour les missions DET et OPC,
- 11 550,00 € HT pour les études et rencontres pour faire évoluer le projet de cuisine (passage en cuisine fermée au lieu d'ouverte notamment),
- 4 750,00 € HT pour la modification de la mission EXE, le projet ayant été renivelé de 5 cm (impact sur les escaliers, les menuiseries...),
- 8 400,00 € HT pour le dépôt du Permis de Construire modificatif (élaboration des pièces, échanges avec les services, le contrôleur technique, édition...),
- 1 900,00 € HT pour l'assistance au choix du futur concessionnaire du restaurant,

- 8 800,00 € HT pour l'encadrement des travaux de serrurerie (5 mois) suite à la défaillance de l'entreprise STA.

Par ailleurs, la mission complémentaire « définition du mobilier » a fait l'objet d'un ordre de service n°7 pour exécuter partiellement ladite mission pour un montant de 17 333 € HT. La part de l'architecte affectée potentiellement à l'architecte d'intérieur L. GENESTE n'est pas exécutée et retirée du périmètre de la mission initiale, soit une diminution du montant initial de la mission de 26 000 € HT.

Cet avenant engendre une augmentation de 82 667 € HT, soit + 26,59 % (avenants 1 et 2 inclus), portant le montant du marché hors missions complémentaires à 1 347 750,00 € HT. Le montant du marché public avec missions complémentaires est fixé à 1 387 643 € HT, soit + 22,74 %. La nouvelle répartition s'effectue comme suit :

| Missions | Montant € HT |
|--|---------------------|
| Mission de base [A] | 1 193 179,00 |
| Mission complémentaires [B] | 134 145,00 |
| <i>OPC</i> | <i>94 074,00</i> |
| <i>SSI</i> | <i>9 071,00</i> |
| <i>Diagnostic</i> | <i>31 000,00</i> |
| Autres missions (activation par OS, le cas échéant) [C] | 39 893,00 |
| <i>Définition du mobilier</i> | <i>17 333,00</i> |
| <i>Conception cuisine</i> | <i>22 560,00</i> |
| Surplus cotisation Assurances [D] | 20 426,00 |
| Montant forfait de rémunération après avenant 2 [A+B+D], € HT | 1 347 750,00 |
| Montant maximum potentiel après avenant 2 [A+B+C+D], € HT | 1 387 643,00 |

La Commission d'appel d'offres, dont l'avis préalable a été sollicité, s'est réunie le 11 juin 2024 et a rendu un avis favorable.

La Présidente décide :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché n°18041 de Maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des gares du téléphérique du Salève et aménagement des espaces extérieurs dans les conditions définies ci-dessus ;

DE SIGNER ledit avenant et toute pièce afférente ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits prévus à cet effet à l'article 203 du budget du G.L.C.T., destination TDS.

La Présidente,
Anny MARTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.